

Mise en ligne le :

13 JUIL. 2023
st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-95

Objet : Arrêté temporaire de circulation boulevard Chardonnet

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise LEGROS TP ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée pour le compte de SUEZ » il faille réglementer temporairement la circulation boulevard Chardonnet ;

ARRÊTE

Article 1: La circulation et le stationnement seront interdit au 04 boulevard Chardonnet à partir du lundi 17 juillet 2023 pour une durée de 3 jours.

Article 2: Une déviation sera mise en place par l'avenue Maréchal Foch et l'avenue Pasteur ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- LEGROS TP ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 11 juillet 2023.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON